

Guide des Aides Aux Partenaires 2021

Destinataires des aides

- Les collectivités territoriales et établissements publics,
- Les associations « Loi 1901 »,
- Les porteurs privés du secteur marchand pour la Petite Enfance

I – LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

Règles générales

- Les demandes doivent être déposées dans la limite du délai fixé chaque Année.
- Seuls les frais de sondage et/ou d'architecte, compris dans les 10 % plafonnés, peuvent être antérieurs à la date de dépôt du dossier compte-tenu de leur nécessité pour le dépôt de celui-ci.
- La Prise en compte des frais de maîtrise d'œuvre est Plafonnée à 10% du montant des dépenses éligibles (uniquement pour les Fonds Locaux)
- Pour les équipements dont le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale, la subvention de la Caf du Pas De Calais ne peut être supérieure au montant restant à la charge de la collectivité territoriale (sauf pour les créations ou rénovation /extension d'EAJE)
- Pour les équipements bénéficiaires des Fonds d'Investissement Nationaux Petite Enfance, la subvention de la Caf du Pas De Calais ne peut être supérieure à celle octroyée par le biais du Fonds d'investissement National.
- Les Travaux de VRD ne sont pas éligibles à une subvention de la CAF du Pas De Calais sur Fonds Locaux
- Les projets uniquement liés à des travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité pour les personnes Handicapées ne sont pas éligibles à une subvention de la CAF du Pas De Calais sur Fonds Locaux sauf pour les équipements dédiés exclusivement aux activités qui sont ou seront bénéficiaires d'une Prestation de Service (Hors CEJ)
- Pour les projets mis en œuvre sur les quartiers Prioritaires Politique Ville et sur les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), le pourcentage de cofinancement pourra être majoré de 10%
- Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale de l'année en cours.

➤ 1. - Travaux de construction, extension, rénovation, maîtrise d'ouvrage

A. **Équipements dédiés exclusivement à des activités qui sont ou seront bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire** (Hors CEJ).

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de bien immobilier - Acquisition de bien immobilier - Travaux d'extension/rénovation d'un bâtiment - Aires de jeux intégrées à l'équipement - Maîtrise d'Œuvre associée au projet (Frais d'Architecte-Frais d'étude de faisabilité) 	
Assiette subventionnable	40 % des dépenses éligibles	
Subvention	Montant minimum	1 000 €
	Montant maximum	200 000 €
Prêt	En complément de la subvention, possibilité de prêt à taux 0 % pour atteindre un cofinancement jusqu'à 300 000 € maximum (subvention + prêt= 300 000 € Max)	

B. **Équipements d'accueil de la Petite Enfance éligibles à la PSU**

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de bien immobilier - Acquisition de bien immobilier - Travaux d'extension/rénovation d'un bâtiment - Aires de jeux intégrées à l'équipement - Maîtrise d'Œuvre associée au projet (Frais d'Architecte-Frais d'étude de faisabilité) 	
Assiette subventionnable	80 % des dépenses éligibles (Fonds nationaux + fonds locaux)	
Subvention	Montant minimum	1 000 €
	Montant maximum	200 000 €
Prêt	En complément de la subvention, possibilité de prêt à taux 0 % pour atteindre un cofinancement jusqu'à 300 000 € maximum (subvention Fonds locaux + prêt= 300 000 € Max)	

C. Équipements autres relevant du champ de compétence Caf mais n'ouvrant pas droit à une Prestation de Service ordinaire sur les communes de moins de 15 000 habitants

. Espaces polyvalents : équipements structurants pour contribuer à l'animation de la vie locale sur lesquels une partie des activités mises en œuvre relèvent des champs de compétence de la Caf. Ces activités devront se dérouler sur un temps s'approchant au moins des 50 % du temps total d'utilisation

. Les garderies périscolaires non agréées : l'aide est dédiée à l'aménagement de salles d'activités qui pourront être utilisées conjointement par la garderie, les accueils de loisirs péri ou extra scolaires et l'école.

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de bien immobilier - Acquisition de bien immobilier - Travaux d'extension/rénovation d'un bâtiment - Maîtrise d'Œuvre associée au projet (Frais d'Architecte-Frais d'étude de faisabilité) 	
Dépenses non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Au sein des locaux scolaires : Salles de classes, sanitaires et cours d'école, - Vestiaires et locaux sportifs, - Matériel et mobilier 	
Assiette subventionnable	30 % des dépenses éligibles	
Subvention	Montant minimum	1 000 €
	Montant maximum	100 000 €
Prêt	En complément de la subvention, possibilité de prêt à taux 0 % pour atteindre un cofinancement jusqu'à 150 000 € maximum (subvention + prêt= 150 000 € Max)	

D. Acquisition de bien Immobilier ou Travaux de construction, extension, rénovation favorisant l'ouverture de Maisons d'Assistant-e-s Maternel-le-s par les collectivités territoriales

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de bien immobilier - Acquisition de bien immobilier - Travaux d'extension/rénovation d'un bâtiment - Maîtrise d'Œuvre associée au projet (Frais d'Architecte-Frais d'étude de faisabilité) 	
Assiette subventionnable	20 % des dépenses éligibles	
Subvention	Montant minimum	1 000 €
	Montant maximum	75 000 €
Prêt	En complément de la subvention, possibilité de prêt à taux 0 % pour atteindre un cofinancement jusqu'à 150 000 € maximum (subvention + prêt= 150 000 € Max)	

➤ 2. – Equipements

A. Mobiliers et matériels d'activité à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ).

Dépenses éligibles	<p>→ Lors de création de nouvel équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipements (matériel ou mobilier) amortissable / <u>inscrit en comptabilité en section d'investissement</u> dédiés à la mise en œuvre d'activité + - le matériel/équipement des locaux administratifs <p>→ Pour les équipements existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - uniquement les équipements (matériel ou mobilier) <u>amortissable / inscrit en comptabilité en section d'investissement</u> dédiés à la mise en œuvre d'activité 	
Assiette subventionnable	30 % des dépenses éligibles	
Subvention	Montant minimum	500 €
	Montant maximum	<p>→ 50 000 € lors des créations de nouvel équipement</p> <p>→ 20 000 € lors du renouvellement de matériel d'une structure existante</p>

B. Matériel informatique, imprimante et logiciel de gestion à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire (Hors CEJ).

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ère acquisition de Matériel informatique & Imprimante - 1ère acquisition & renouvellement* de logiciel de gestion <p><u>Ces achats doivent être amortissable/ inscrit en comptabilité en section d'investissement</u></p>	
Dépenses non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses inscrites en comptabilité en section de fonctionnement (exemples : formation, , abonnement annuel, maintenance ou frais d'hébergement payés annuellement, antivirus...) 	
Assiette subventionnable	30 % des dépenses éligibles	
Subvention	Montant minimum	500 €
	Montant maximum	2 000 €
Remarques	<p>→ Les imprimantes ne sont finançables qu'en cas d'achat combiné avec au minimum un ordinateur</p> <p>→ * En cas de renouvellement de demande de cofinancement de logiciel de gestion, délai minimum de 3 ans entre les 2 achats</p> <p>→ Une subvention maximum par équipement "Petite Enfance" et par "Gestionnaire" pour les autres types d'équipements</p>	

C. Aide à la mobilité à destination des équipements bénéficiaires d'une prestation de service

Dépenses éligibles	→ Pour l'ensemble des activités bénéficiaires d'une prestation de service : Véhicule Type Minibus neuf ou d'occasion permettant le transport de personnes → Pour les Relais Petite Enfance : Véhicule type camionnette neuve ou d'occasion permettant le transport du matériel	
Assiette subventionnable	40 % des dépenses éligibles	
Subvention	Montant minimum	2 000 €
	Montant maximum	15 000 €

II – LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

Nos aides au fonctionnement répondent aux orientations de la COG dans les champs prioritaires de nos compétences :

- Petite Enfance
- Parentalité
- Temps Libres des enfants et des familles
- Autonomie des Jeunes
- Logement et Habitat
- Animation de la vie sociale
- Accompagnement des Familles

Afin de préserver une équité d'approche des dossiers, un règlement est acté pour certaines aides mais la Caf du Pas-de-Calais pourra, également, porter une attention particulière à des actions, dans son champ de compétence, accompagnées par les territoires ou les Conseillers Thématiques, notamment sur les territoires « contrat de ville », y compris les territoires en veille.

Règles générales

- **Les aides sont octroyées et versées dans** la limite de votre reste à charge
- **En cas de renouvellement**, la recevabilité de votre dossier sera conditionnée à la fourniture du bilan de l'action cofinancée en N-1
- **La recherche de cofinancement** est souhaitée
- **La demande doit être déposée** dans la limite du délai fixé chaque année
- **Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale** de l'année en cours.

Champ de Compétence	Type d'Aide	Assiette subventionnable & Montant du co-financement	Dépenses éligibles
Transversal	<p>Aide à la création ou au maintien d'équipement bénéficiaire d'une Prestation de Service</p> <p>. Aide en vue de la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG)</p>	<p>30 % du coût du projet dans la limite de 20 000 €</p>	<p>Diagnostic préalable à la création d'un équipement financé par une PS (embauche d'un personnel spécifique ou recours à un prestataire)</p> <p>ou</p> <p>- Diagnostic territorial /analyse des besoins (embauche d'un personnel spécifique ou recours à un prestataire) mené pour réévaluer l'adéquation entre l'offre et le besoin pour des équipements présentant un faisceau de signes de fragilisation ou pour créer une CTG</p> <p>- Salaires et charges liées à l'embauche d'un personnel spécifique qualifié (sur 2 mois maximum) en charge de l'écriture et de la mise en œuvre d'un projet dans le cadre d'une préfiguration d'équipement financé par une Prestation de Service ou pour écrire un projet social lié à une CTG</p>
	Financement de projets départementaux	Montants déterminés selon les projets	Selon le projet

Champ de Compétence	Type d'Aide	Assiette subventionnable & Montant du co-financement	Dépenses éligibles
Parentalité	Programme de Réussite Educative (PRE)	Maximum de 100 € par enfant inscrit au PRE	- Toutes les dépenses permettant de mettre en œuvre le projet (salaires, charges et dépenses de fonctionnement) - une attention spécifique sera portée sur la place des parents dans le projet
	Aide à la création et au développement des LAEP (Sollicitable dans la limite des 12 mois qui suivent l'octroi de l'agrément LAEP-possibilité de convention pluriannuelle sur un maximum de deux ans consécutifs)	80 % du coût du projet dans la limite de 5 000 €	- Frais de supervision - Frais de formation des accueillantes à l'ouverture du lieu - Frais liés à la communication
	Animation départementale des dispositifs de soutien à la Parentalité	Selon la décision de CAAP	Coût de l'animation
	Animation territoriale des dispositifs de soutien à la Parentalité (1 animateur par ADS)	Prise en charge du coût du poste dans la limite de 52 000 €	Coût de poste et frais annexes
	Aide à domicile (service conventionné)	Montant négocié chaque année	Coût de poste
Temps Libre des enfants et des Familles	Contrats « Colonie »	50 % de la dépense nette à charge du porteur (avec un coût de séjour plafonné à 850 €)	Coût de séjour
	Vacances Familiales (Séjours collectifs)	Hors VACAF : 50% maximum du coût du projet dans la limite de 10 000 € par an et par porteur Si VACAF : 25 % maximum du coût du projet dans la limite de 10 000 € par an et par porteur	Coût du projet
	Sorties Familiales	50 % maximum du coût du projet dans la limite de 10 000 € par an et par porteur	Coût du projet

Champ de Compétence	Type d'Aide	Assiette subventionnable & Montant du co-financement	Dépenses éligibles
Autonomie des jeunes	Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)	50 % du coût du projet dans la limite de 10 000€ par équipement	<p>- Dépenses liées à la mise en place d'un projet (salaires, charges et dépenses de fonctionnement) sur les champs :</p> <p>↳ du Bien-être, de la culture, du sport, des loisirs et de la citoyenneté</p> <p>Ou</p> <p>↳ du soutien à la parentalité destiné aux adolescents et/ou à leurs parents (travail sur les problématiques de l'adolescence, restauration de la fonction parentale, médiation visant à restaurer la communication et les liens de confiance)</p>
Logement et Habitat	Accompagnement des CLLAJ ou Service Logement Jeunes	Subvention de 10 000 € par ETP	2 ETP maximum d'animateur dédié au CLLAJ liés à l'animation du dispositif
Animation de la vie Sociale	Accompagnement des "Espaces de Vie Sociale"	<p>→ les deux premières années : 5 000 € (proratisé en fonction du nombre de mois de fonctionnement)</p> <p>→ à partir de la 3^{ème} année : 8 000 € dans la limite de 70 % du budget réel de la structure (Prestation de Service + Fonds Locaux)</p>	- Cout du projet EVS
	Accompagnement des "Centres Sociaux"	Subvention maximum de 20 000 €	- Actions, dans le champ de compétence de la CAF, mises en œuvre dans le cadre du projet en cours validé du Centre Social (Hors PS tel que les accueils collectifs de mineurs (PSO, ALSH), les structures d'accueil du jeune enfant (PSU)...)

Champ de Compétence	Type d'Aide	Assiette subventionnable & Montant du co-financement	Dépenses éligibles
Accompagnement des familles	Accompagnement des Epiceries Sociales Accompagnement des actions de Consommation Citoyenne	25 % du coût du projet dans la limite de 15 000 €	Dépenses liées à la mise d'une ou plusieurs actions collectives (salaires, charges + dépenses de fonctionnement) favorisant les solidarités et la consommation citoyenne

Vos interlocuteurs

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ou être accompagnés, vous pouvez contacter :

- . **Pour les projets à l'échelle d'un territoire identifié** ⇒ L'Antenne de Développement Social en charge du territoire sur lequel le projet sera mis en œuvre
- (
- . **Pour les projets à l'échelle départementale** ⇒ La Conseillère Thématique en charge de la thématique sur laquelle porte le projet

9 antennes de développement social

Arras

Porte des Bonnettes
1 bis Rue de l'Origan
62000 ARRAS
Tel : 03 21 24 73 30
Responsable de territoire : David MEILENDER

Béthune

127 rue Gaston Defferre
62400 Béthune
Tel : 03 21 24 54 00
Responsable de territoire : Clémence BOURET

Boulogne-sur-Mer

63-65 Boulevard Clocheville
62200 Boulogne-sur-Mer
Tel : 03 21 30 10 23
Responsable de territoire : Virginie BRASSEUR

Bruay-La-Buissière

10 rue Flandres Dunkerque 1940
62 700 Bruay-La-Buissière
Tel : 03 21 03 09 91
Responsable de territoire : Isabelle WOZNY

Calais

2 bis, avenue Guynemer
62100 Calais
Tel : 03 21 19 02 30
Responsable de territoire : Sophie DELMARRE

Carvin

127, rue de Pressensé
62220 Carvin
Tel : 03 21 24 73 00
Responsable de territoire : ZAHRA BOUSRI

Etaples

13, rue de la Pierre Trouée
62630 Etaples
Tel : 03 21 94 04 12
Responsable de territoire : Franck GENEAU

Lens

Tour Franck
Grande Résidence, 2^{ème} étage
Rue de Fécamp
62300 Lens
Tel : 03 21 24 73 40
Responsable de territoire : Marie-Paule BATAILLE

Saint-Omer

Cité administrative, Site de l'Ancien Hôpital Saint-Louis
3 rue Saint-Sépulcre
62500 Saint-Omer
Tel : 03 21 98 52 66
Responsable de territoire : Véronique DELAINE

7 Conseillères thématiques

Conseillère Thématique Petite Enfance :
☎ 03 21 24 53 31

Mme Nathalie DESSAILLY

Conseillère Thématique Parentalité :
☎ 03 21 46 94 37

Mme Florence LEGRY

Conseillère Thématique Temps Libre/Jeunesse :
☎ 03 21 24 54 89

Mme Sandrine CRIQUELION

Conseillère Thématique Logement :
☎ 03 21 46 93 85

Mme Sophie HALLE

Conseillère Thématique Animation de La Vie Sociale :
☎ 03 21 24 54 86

Mme Hélène JOLY

Conseillères Thématiques Travail Social :
☎ 03 21 24 53 98

Mme Julie PAILLART
Mme Valérie VERHEE